

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_003

**RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS AU SEIN DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 janvier 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

En vertu des articles R.123-7 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal dont 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations

familiales, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Par délibération n° 2020_017 en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a :

- fixé à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- procédé à l'élection à la représentation proportionnelle des délégués de la commune au Conseil d'administration du C.C.A.S. et
- a désigné les 8 conseillers municipaux suivants :
 - Véronique FABIEN-SOULE,
 - Véronique CHANTEGRELET,
 - Cécile DELAUNAY,
 - Dominique BAUD,
 - Christelle HANNEBELLE,
 - Olivier LASSAL,
 - Sophie LEFEBURE,
 - Pierre GUILLET.

Par courrier en date du 8 janvier 2023, Olivier LASSAL a informé la vice-présidente du C.C.A.S. de sa démission du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles régit la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires.

Ainsi, il prévoit que lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le conseil municipal.

En l'espèce, la liste #CHATOU une Ville d'avance!, liste dont est issu Olivier LASSAL, membre démissionnaire du C.C.A.S., ne comporte plus de candidat ; la liste Liste Chatou écologiste & citoyenne est elle aussi épuisée.

Aussi, dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les membres élus au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y aura de sièges à pourvoir, a ; elles peuvent également être incomplète). Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste est déposée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre

de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.»

Les candidats ayant été invités à se faire connaître, les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Liste #CHATOUuneVilled'avance! : V. FABIEN-SOULE, V. CHANTEGRELET, C. DELAUNAY, D. BAUD, C. HANNEBELLE, S. LEFEBURE, L. MINASSIAN.
- Liste Chatou écologiste & citoyenne : P. GUILLET.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration à 8 ;
- procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 représentants du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De fixer** à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **De procéder** à l'élection à la représentation proportionnelle des délégués de la commune au Conseil d'administration du C.C.A.S. et constate les résultats suivants :

Les candidats ayant été invités à se faire connaître, les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Liste #CHATOUuneVilled'avance! : V. FABIEN-SOULE, V. CHANTEGRELET, C. DELAUNAY, D. BAUD, C. HANNEBELLE, S. LEFEBURE, L. MINASSIAN.
- Liste Chatou écologiste & citoyenne : P. GUILLET.

- **De désigner** pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. les 8 conseillers municipaux suivants :

- V. FABIEN-SOULE
- V. CHANTEGRELET
- C. DELAUNAY
- D. BAUD
- C. HANNEBELLE
- S. LEFEBURE
- L. MINASSIAN
- P. GUILLET

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le



ID : 078-217801463-20230202-DEL_2023_003-DE

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 06/02/2023